

9 décembre 2020 – Journée de la laïcité

1 | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

● ● LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ● ●

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun** avec l'**égalité** et la **fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

Pourquoi la journée de la laïcité a-t-elle lieu le 9 décembre ?

C'est le jour où la **loi de Séparation des Églises et de l'État** est promulguée en **1905**.

Cette loi est considérée comme la loi fondamentale définissant la laïcité en France. Ses deux premiers articles expriment les **valeurs** essentielles qui fondent la laïcité : la **liberté** de conscience et de culte, la **neutralité** de l'État envers les religions, l'**égalité** entre les cultes.

Article 1^{er} : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous [certaines] restrictions dans l'intérêt de l'ordre public. »

⇒ La liberté de conscience et le libre exercice des cultes sont mis en premier dans la loi à l'issue d'un long débat, pour signifier qu'il s'agit bien du principe le plus important.

Article 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. »

⇒ Les cultes « reconnus » étaient au nombre de quatre sous le régime du Concordat, en vigueur avant la loi de 1905. Dire que la République « ne reconnaît aucun culte » ne veut pas dire qu'elle fait comme s'ils n'existaient pas, mais qu'elle n'en favorise aucun.

La loi de 1905 a été adoptée après de nombreux débats : des **républicains** et des **socialistes** demandaient plus de fermeté contre la religion, pour lutter contre l'influence de l'Église catholique qui s'est longtemps opposée à la République. Une partie de la droite dite **cléricale** (sous l'influence de l'Église) s'opposait à cette loi qu'elle estimait antireligieuse.

⇒ **La loi de 1905 est une loi de compromis, qui garantit avant tout la liberté et l'égalité**. Elle permet à tout le monde d'exprimer ses convictions dans le respect mutuel. Elle reste aujourd'hui encore le cadre légal qui garantit les libertés religieuses en France, qui permet à chacun et chacune de croire ou de ne pas croire, et protège l'autonomie de conviction, contre toute forme de pression qui peut être exercée par autrui.

Quelques débats récents sur la laïcité

A) La loi de 2004 sur les signes religieux à l'école

Des débats médiatiques et politiques ont lieu en France à partir de 1989 (affaire dite « de Creil ») sur la question du port de signes religieux dans le cadre scolaire. L'absence de règle claire pose problème et à la suite d'un rapport rendu en 2003, le Parlement se saisit du sujet.

La loi de 2004 interdit dans les écoles, collèges et lycées publics, le « port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse » mais permet le port de signes discrets. **Cette loi n'empêche pas l'expression religieuse**, mais vise donc à garantir un cadre d'enseignement sans signes religieux imposés aux élèves, et à éviter ainsi tout prosélytisme. Cette loi très courte a fait l'objet de débats même après sa mise en œuvre mais elle semble être bien rentrée dans les usages en France depuis 16 ans.

Cette loi s'applique aux élèves dans les écoles, les collèges et les lycées, quel que soit leur âge. Elle ne s'applique pas aux parents d'élèves, à l'intérieur du lycée ou lors de sorties scolaires. Il peut arriver que des directeurs ou directrices, des chefs d'établissement, leur demandent une tenue religieuse discrète. Cela se règle toujours par le dialogue.



Affiche de Jean Effel, 1967

B) La loi de 2010 contre la dissimulation du visage dans l'espace public

En octobre 2010, le Parlement a voté une loi qui interdit de dissimuler son visage dans l'espace public. Cette loi a été discutée dans le contexte d'un débat sur la place du voile intégral (*niqab* ou *burqa*) porté par quelques centaines de femmes en France. La loi ne liste pas les dissimulations interdites du visage, mais celles qui sont autorisées (raisons de santé, motifs professionnels, pratiques sportives, fêtes ou manifestations artistiques ou culturelles).

On peut ne pas être en faveur de cette loi, dont les auteurs affirment qu'elle a pour but de protéger la dignité humaine et de renforcer le « vivre ensemble » en France. Quoiqu'il en soit, **la loi de 2010 n'est pas liée au principe de laïcité**, et a été jugée compatible avec le principe de liberté d'expression religieuse par la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

C) La liberté de religion en entreprise

La Constitution française affirme clairement que « nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances ». Un règlement intérieur d'entreprise ne peut donc pas comporter de dispositions discriminant les salariés en raison de leurs convictions religieuses. En revanche, la liberté de manifester ses convictions peut faire l'objet de certaines limitations, non discriminatoires, si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées à celle-ci :

- ⇒ La protection des individus : la manifestation de la liberté de conscience ne doit pas entraver les règles d'hygiène ou de sécurité ni relever du prosélytisme.
- ⇒ La bonne marche de l'entreprise : la manifestation de la liberté de conscience ne doit pas nuire à l'accomplissement de la mission ou à l'image de l'entreprise.

(Pour aller plus loin : guide « La gestion du fait religieux dans l'entreprise privée », 2019)

D) Le droit au blasphème en France

En France, État laïque, il n'y a pas de « délit de blasphème ». Nul ne peut être puni pour avoir critiqué une religion ou outragé une divinité. Chacun peut exprimer son avis à ce sujet même de façon outrageante sans être inquiété. La liberté d'opinion est garantie par l'article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, et la liberté d'expression par l'article 11. **Cependant, la liberté d'expression n'est pas absolue.** La loi interdit :

- La diffamation et les injures publiques envers les personnes
- L'apologie ou la provocation à commettre certains crimes
- L'incitation à la haine raciale, ethnique, ou religieuse
- L'incitation à discriminer
- Le négationnisme (négation de génocides et crimes contre l'humanité)

⇒ Il faut donc bien faire la différence entre le blasphème, terme utilisé par les religions pour dénoncer la critique de leurs principes, la diffamation, qui porte sur des individus et la discrimination, qui peut porter sur des croyants ou groupes de croyants.

Vous avez d'autres questions sur la laïcité ? N'hésitez pas à les adresser à vos professeurs ou à vos CPE. Vous pouvez écrire au référent laïcité du lycée par l'ENT (Thibaud L'huillier).

Des ressources pour aller plus loin :

- **Des sites** fiables, clairs, et de qualité certifiée !
 - Le site de l'Observatoire de la laïcité : www.gouvernement.fr/observatoire-de-la-laicite
 - Le blog d'un grand chercheur sur le sujet : <https://blogs.mediapart.fr/jean-bauberot>
 - Une exposition virtuelle de la Bibliothèque nationale de France : <http://classes.bnf.fr/laicite/>
 - Le site du ministère de l'Éducation Nationale : www.education.gouv.fr/la-laicite-l-ecole-12482 sur lequel vous pourrez notamment retrouver la Charte de la laïcité expliquée article par article.

- **Des livres** à feuilleter ou emprunter au CDI ou en médiathèque
 - Jean Baubérot, *Histoire de la laïcité en France*, 2017 : ce livre court retrace l'histoire de la laïcité
 - Jean Baubérot et Le cercle des enseignant.e.s laïques, *Petit manuel pour une laïcité apaisée. À l'usage des enseignants, des élèves et de leurs parents*, 2016 : un livre sur la laïcité et l'école.
 - Nicolas Cadène, *La laïcité pour les nuls*, 2016 : des explications courtes en 50 notions sur la laïcité
 - Nicolas Cadène, *En finir avec les idées fausses sur la laïcité*, 2020 : livre du rapporteur général de l'Observatoire de la laïcité qui s'attache à définir ce qu'est la laïcité contre certaines idées reçues.

- **Des vidéos** pour apprendre autrement et diffuser des arguments
 - Coexister, *La laïcité en trois minutes*, vidéo courte et précise : https://youtu.be/fx50d_aqaUo
 - UFAL, *Qu'est-ce que la laïcité ?*, vidéo bien faite pour jeune public : <https://youtu.be/OIX5oXkzlnE>
 - Une série de vidéos brèves présentées par Nicolas Cadène pour dénoncer 24 idées fausses sur la laïcité, en 2020 : <https://www.gouvernement.fr/videos-de-la-serie-idees-fausses-sur-la-laicite>
 - Le Monde, *De Le Pen à Mélenchon, les multiples sens du mot laïcité*, analyse des sens donnés à la laïcité par cinq candidat-es à l'élection présidentielle de 2017 : <https://youtu.be/WvRjU7yB27M>



Inauguration de la "Place de la Laïcité" à Paris, le 9 décembre 2015. Photo d'Alain Jocard, AFP